



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

atteintes à la personne humaine

Question écrite n° 62521

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la pratique des chaînes qui consiste, le plus souvent par lettre anonyme, à demander à des particuliers de recopier et de diffuser des lettres types en grand nombre d'exemplaires, laissant entendre l'arrivée de catastrophe en cas de non-exécution de cette démarche. Cette pratique est relativement déstabilisante pour des personnes fragiles qui peuvent y investir temps mais aussi argent, les envois pouvant représenter jusqu'à 1 000 francs. Il souhaite connaître les éventuelles actions que les services de police et de gendarmerie peuvent mener pour réduire ces pratiques et les dispositions pénales éventuellement applicables. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que la pratique dénoncée ci-dessus ne semble pas, sauf en cas de menaces précises et caractérisées, constitutive d'une infraction pénale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62521

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3484

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5255